



Municipalité de La Doré

5000 rue des Peupliers, La Doré (Québec) G8J 1E8
Tél.: (418) 256-3545 - Téléc.: (418) 256-3496

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-004 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Prenez avis que lors de sa séance régulière du 6 février 2017, le Conseil municipal de La Doré a présenté le projet de règlement 2017-004 relatif au traitement des élus, afin de fixer la rémunération et le traitement des élus, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la façon suivante :

La rémunération de base du maire sera de 19 300\$ (au lieu de 5 976\$ en 2016). Celle de chaque conseiller sera de 2 100\$ (au lieu de 1 992\$ en 2016). Ces rémunérations de base incluront les séances spéciales et les huis clos.

À titre de rémunération additionnelle, chaque élu, membre de comités municipaux au sens de l'article 82 du Code municipal du Québec, recevra, pour chaque rencontre d'un tel comité à laquelle il assiste, une rémunération additionnelle de 39\$ (rencontre de moins de 3 heures – 37.28\$ en 2016) et 54\$ (rencontre de plus de 3 heures – 51.54\$ en 2016).

Chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié des rémunérations de base et additionnelle. Le calcul de cette allocation de dépense est identique à celui ayant cours de 2010 à 2017.

La rémunération de base et la rémunération additionnelle seront indexées à la hausse, conformément aux articles 24.1 à 24.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du règlement. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, selon le taux d'augmentation et tout montant applicable prescrit par avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire publié dans la Gazette officielle du Québec.

Le projet de règlement prévoit aussi les mêmes règles de remboursement de dépenses prévues à la *Loi sur le traitement des élus*, c. T-11.001. Ce qui est identique aux règles ayant cours de 2010 à 2017.

Le projet de règlement prévoit une compensation pour perte de revenus, versée de façon exceptionnelle et sur présentation de pièces justificatives, dans le cas où l'élu s'absente de son travail ou de son entreprise pour représenter la Municipalité, hors du cadre des activités et des réunions régulières afférentes à ses fonctions, dans le cas où l'état d'urgence ou un programme d'assistance financière sont mis en place en vertu de la Loi sur la sécurité civile, c. S-2.3 et que l'élu doit s'absenter de son travail ou son entreprise. Cette compensation est identique à celle ayant cours de 2010 à 2017.

Pour l'exercice 2017, le règlement 2010-002 s'applique.

L'adoption du règlement s'effectuera lors de la séance du 6 mars 2017 à 20h00, à la salle du conseil municipal de La Doré.

Le règlement peut être consulté aux heures d'ouverture du bureau administratif de la Municipalité de La Doré sise au 5000, rue des Peupliers, à La Doré.

Donné à La Doré, ce 7 février 2017.

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre 9h et 16h le 7 février 2017.

Josée Bau,
Agente administrative